

Mme FARRUGIA
 observations n°1
 n°2
 n°3

Sujet : [INTERNET] enquete publique colas villars 84 demandes 1,2,3 de mme Farrugia

De : "> claudefarrugia (par Internet)" <claudefarrugia@sfr.fr>

Date : 27/05/2018 11:19

Pour : ddpp-sprt <ddpp-sprt@vacluse.gouv.fr>

De : claudefarrugia@sfr.fr

Objet : enquete publique colas villars 84 demandes 1,2 3 de mme Farrugia

enquete publique colas villars demandes de mme Farrugia 310 route de paris
13540 puyricard

1-mme Farrugia mireille propriétaire des parcelles ah 216 et 581 demande que la
société colas communique le rapport d un geometre mesurant la largeur et
longueur de la bande horizontale laissée sans creusement sur les parcelles ah 580
et ah 217 riveraines acommuniquer lors de l enquete

2-pas d etude de bruit au niveau de la maison de la rousse occupée par mme
adamczyk alors que cette maison est proche de la carriere

3-la disposition 49 du sage coulou calavon est de preserver les zones d expansion
de crue (disposition opposable a l administration et au demandeur)

or la plupart des parcellesde l enquete sont inondables

et la voie de circulation longant les 4 zones est en zec

d ou risque inondation pour le personnel

donc lors de l enquete demande de communication de la carte R7m contenue
dans le sage et de la carte de la ddt 84 detenue par la mairie

CLAUDE FARRUGIA
observations n° 4
n° 5
n° 6
n° 7

Sujet : [INTERNET] enquete publique colas villars 84

De : "> claude farrugia (par Internet)" <claudefarrugia@sfr.fr>

Date : 27/05/2018 11:50

Pour : ddpp-sprt <ddpp-sprt@vacluse.gouv.fr>

enquete pubique colas villars 84 demandes 4,5,6,7 de mme farrugia

- 4- l'article R512-46-21 du code de l'environnement limite la durée des stockages
- 5- mais au projet de stocker les déchets non valorisés est opposable le porter à connaissance du préfet du vaucluse du risque inondation de villars : car en page 8 de ce porter à connaissance il est précisé que dans l'ensemble des zones inondables, les dépôts permanents de matériaux sont interdits
- 6- suite au porter à connaissance du Préfet du vaucluse du risque inondation de villars : du fait que les projets d'extraction et de stockage de déchets sont importants et en zone inondables, ces projets portent atteinte à la sécurité du personnel donc l'article R111-2 du code de l'urbanisme est opposable à ces projets d'aménagement
- 7 l'enquête précise que les eaux pluviales se chargent en matières en suspension ces eaux sont aussi exposées aux gaz toxiques des engins Et les wc chimiques produisent des eaux usées avec additif chimique Or, dans cette enquête les eaux ne sont pas contrôlées Donc le règlement du Sage calavon coulon sur la qualité des eaux est opposable au demandeur
claudefarrugia@sfr.fr

Mme FARRUGIA
Observations n° 8
n° 9
n° 10
n° 11

Sujet : [INTERNET] enquete publique colas villars 84

De : "> claude farrugia (par Internet)" <claudefarrugia@sfr.fr>

Date : 27/05/2018 12:21

Pour : ddpp-sprt <ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr>

- **enquete publique colas villars: demandes de mme farrugia mireille 8,9,10,11**
 - **8/ en 2015, le bureau d etudes naturalia a décrit sur le site des especes protegées:je releve 3 especes de chiropteres d interet communautaire+ 2 especes rares le lezard ocelé et inula bifrons**
or entre 2015 et 2018, l exploitation de la carriere a pu porter prejudice a ces especes
et en cas de 10 ans d activité, les 2 especes rares auront disparu
Or dans cette enquete avec etude d impact,,le demandeur n a pas de derogation pour detruire ces especes remarquables:ce qui doit entrainer le refus de ces demandes
 - **9/cette carriere dégrade le paysage de la plaine de villars**
 - **10/et en cas de vent , les propriétaires riverainset les habitants riverains de la rousse sont exposés au risque d inhaler des particules et gaz toxiques provenant de la carriere**
Donc, l article R-111-2 du code de l urbanisme est opposable aux projets d extraction
et de création d un depot et concassage de dechets inertes et sur non inertes sur 3 zones du perimetre de l enquete
 - **11/Donc les riverains demandent la fermeture de cette carriere a son echeance de septembre 2018**
El la société colas peut créer a villars un stockage concassage de dechets

dans un autre quartier sans zone inondable et sans habitants riverains
Mais dans l enquete en cours les demandes de la societe colas sont a refuser
claudefarrugia@sfr.fr